

Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

> Dénomination du produit : Ofi Invest Energy Strategic Metals

Identifiant d'entité juridique : 549300XBYCO2IL1W8162

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par règlement (UE) 2020/852 qui dresse une d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables avant un objectif environnemental sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Oui	● ○ ☑ Non
☐ II a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %	☐ II promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ II a réalisé un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : %	☑ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Dans quelle mesure les caratéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

indicateurs durabilité permettent de mesurer la manière dont caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Ofi Invest Energy Strategic Metals (ci-après le « Compartiment ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place la démarché systématique liée à l'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Compartiment a investi de façon à s'exposer aux métaux dont l'utilisation a été considérée par la Société de gestion comme stratégique à la réalisation de la transition énergétique. Il s'est focalisé en particulier sur les métaux indispensables à la réalisation des technologies bas carbone (aluminium, plomb, or, palladium, platine, argent, nickel, zinc et cuivre). Enfin, 20% d'émetteurs publics les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG, appartenant à la catégorie dite « sous-surveillance », ont été exclus de l'univers d'investissement du Compartiment.



Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 31 décembre 2024, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment ont été les suivantes :

Concernant le mécanisme de compensation Carbone :

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées au panier de matières premières composant l'indice sont de 363 994,35 tonnes de CO2;
- La quantité de certificats de compensation carbone volontaire certifiés (VER) acquis pour compenser l'émission de GES est au nombre de 30 531, ce qui a représenté une compensation de 8,39% des émissions du Compartiment.

Pour la partie de l'actif investie en obligations d'Etats de l'OCDE :

- La note ESG: la note ESG du portefeuille pour les émetteurs publics atteint 8,04 sur 10 et celle de son indicateur de référence est 7,8;
- Le pourcentage d'émetteurs publics les plus en retard en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance » : 20%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 30 décembre 2023 et 31 décembre 2024.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Compartiment.

… et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 29 décembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment ont été les suivantes :

Concernant le mécanisme de compensation Carbone :

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées au panier de matières premières composant l'indice étaient de 283 242,14 tonnes de CO2 ;
- La quantité de certificats de compensation carbone volontaire certifiés (VER) acquis pour compenser l'émission de GES était au nombre de 27 173, ce qui a représenté une compensation de 9,59% des émissions du Compartiment.

Pour la partie de l'actif investie en obligations d'Etats de l'OCDE :

- La note ESG: la note ESG du portefeuille pour les émetteurs publics a atteint 7,40 sur 10 et celle de son indicateur de référence était 6,87;
- Le pourcentage d'émetteurs publics les plus en retard en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance » : 20%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Compartiment.

• Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Non applicable.



principales Les incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consitant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objetcifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniqument aux investissemnts sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités éconmques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'	incidence négative	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Indicateurs applicable	s aux investissements dar	ns des émetteurs	souverains ou	supranationaux	
			162,76 (Teq CO2/million d'EUR)	179,24 (Teq CO2/million d'EUR)		Notation MSCI des Etats: Prise en compte de l'intensité des GES dans l'exposition aux risques environnementaux, dans le sous facteur:
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	Taux de couverture = 100%	Taux de couverture = 100%		«performance environnementale » (point de données « intensité des GEStendance »).
					Se référer à la « Déclaratio n Relative aux principales	Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Nombre de pays	0,00	0,00	incidences négatives des politiques d'investisse	Notation ESG propriétaire des Etats (non émergents): cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « Emploi et
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	Taux de couverture = 100%	Taux de couverture = 97,81%	ment sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	de l'enjeu : « Emploi et marché du travail ». Cette notation applique un malus pour les Etats sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboil la peine de mort. Notation ESG propriétaire des États émergents : cet indicateur est pris en compte dans : le score « Libertés civiles » attribué par l'ONG Freedom House (mesure le niveau des libertés civiles dans un pays : absence d'esclavage et de travail forcé, absence



			de torture et de mise à mort ; droit à la liberté et à la sécurité, à un procès équitable, à la défense personnelle, à la vie privée ; liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association).
			Notation MSCI des États : Prise en compte des violations des normes sociales dans le sousfacteur : « Wellness (bien être) » (point de données « Droits des travailleurs ») et « Libertés civiles et politiques » (points de données : droits politiques, libertés civiles).

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 31 décembre 2024, les principaux investissements du Compartiment ont été les suivants :

Actif	Poids	Pays	Secteur
FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG SI	15,8%	France	
BFT FRANCE MONETAIRE CT ISR - I2 E	15,5%	France	
LOREAL SA MTN RegS	8,9%	France	Soins de santé
TORONTO-DOMINION BANK/THE RegS	4,4%	Canada	Finance
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL MTN			
RegS	4,4%	France	Finance
AYVENS SA RegS	4,4%	France	Industrie
BMW FINANCE NV MTN RegS	4,3%	Germany	Consommation discrétionnaire
UNICREDIT SPA MTN RegS	4,2%	Italy	Finance
BANCO SANTANDER SA RegS	3,3%	Spain	Finance
SNAM SPA MTN RegS	3,2%	Italy	Services aux collectivités
MIZUHO FINANCIAL GROUP INC MTN RegS	3,2%	Japan	Finance
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL MTN			
RegS	3,2%	France	Finance
SOCIETE GENERALE SA RegS	2,9%	France	Finance
VINCI SA MTN RegS	2,3%	France	Industrie
ING GROEP NV RegS	2,2%	Netherlands	Finance

La liste comprend les

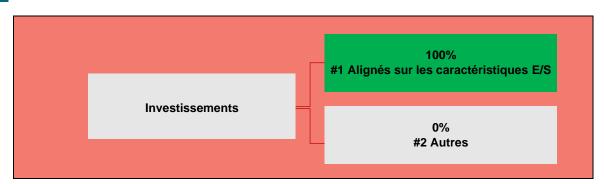
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs?





Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au fossile gaz comprennent des limitations des émissions le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des

carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 31 décembre 2024, le Compartiment a 100% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Compartiment a 0% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 0% de liquidités;
- 0% de produits dérivés ;

Le Compartiment a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du Compartiment appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres sera constitué de liquidités et de produits dérivés.
- Dans quels secteurs économiques ls investissements ont-ils été réalisés ?

Les activités transitoires Au 31 décembre 2024, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

OFI ENERGY STRATEGIC METALS	
Finance	35,7%
Autre	31,4%
Consommation discrétionnaire	9,4%
Soins de santé	8,9%
Industrie	6,6%
Services aux collectivités	5,8%
Technologies de l'information	2,2%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 31 décembre 2024, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

	Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie
nuc	cléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

□ Oui
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☑ Non

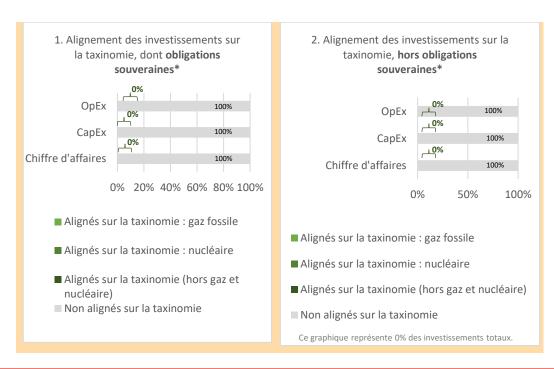
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements réalisés par les sociétés dans lesquelles produit financier investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple:
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinonmie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennet toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 décembre 2024, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 31 décembre 2024, part des investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est restée nulle.

Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.





Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle etait leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



des

ou

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Non applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable



indices

indices permettant de mesurer si le produit

sont

atteint

référence

financier

caractéristiques

environnementales

sociales qu'il promeut.